

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL SYNDICAL  
Jeudi 22 mars 2024 à 18 heures 00  
A la Salle des fêtes de Mont-Rôty**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 21 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Mont-Rôty, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BROUX, Président du S.A.E.P.A. du Bray Sud.

**Date de convocation :** 13 mars 2024

**Nombre de délégués :**

**Date d'affichage :** 13 mars 2024

En exercice : 50  
Présents : 29  
Pouvoir : 1  
Exprimés : 29+1 pouvoir  
Votants : 29+1 pouvoir  
Absents : 20

**Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux suivants :**

DESCHAMPS Françoise, LAIR Daniel, RIMBERT Dominique, NIRLO Jean-Marie, COFFRE Francis, DUNET Pascal, BROUX Emmanuel, COSQUER Jean-Luc, LEROY Alain, FREYTAG Odile, LELOUARD Patrick, LESUEUR Gérard, LETONDEUR Robert, CANU Jean-Noël, DUCHATEL Jacques, GALLOO Germain, GATINE François, LEGAY Pascal, DEVIN René, CARPENTIER Sylviane, ROUET Philippe, LUCET Bruno, GRISEL Jérôme, SOULEZ Lionel, NORMAND Francis, LETELLIER Jean-Marie, POREZ Jean-Paul, DUPARD Raymond, DOCHY François.

**Absent ayant donné pouvoir :** de WINTER Nicolas pouvoir à LUCET Bruno.

**Absents :** LAMMERANT Antoine, RABOURDIN Mathilde, ROUSSEL Pascal, THUILLIEZ Michel, FLEURY Gérard, LANGLOIS Robert, VIGER Frédérique, LEGER Gérard, NOËL François-Mary, PICARD Eric, LEVILLAIN Guillaume, GAILLON Jean-Marc, GUERBETTE Christophe, MANSIER Françoise, FRERE Patrick, BUT Dominique, GUERIN Roger, VERVAEKE François, MOENS Jean-Luc, LECOURT Dominique.

Madame Françoise DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

**le partie :****1. Approbation du compte-rendu de réunion du vendredi 10 novembre 2023**

Le procès-verbal de la précédente réunion est après lecture approuvé à l'unanimité.

**2. Délibération 2024 01 : Recrutement d'un chargé de mission dans le cadre d'une activité accessoire**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article n°7 - IV ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Considérant** la nécessité d'être accompagné par un conseil juridique et financier dans la réalisation du rapport d'orientation budgétaire et des budgets 2024 ;

**Considérant** les fonctions de l'agent et le fait que celles-ci s'intègrent dans le cadre demandé ;

**Considérant** que Monsieur Thomas Bordonali est par ailleurs Directeur général adjoint de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise ;

**Considérant** que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée ;

**Considérant** que Madame Cécile Zammit-Popescu, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a autorisé Monsieur Thomas Bordonali à exercer l'activité accessoire susvisée, de mars à avril 2024, à raison de deux heures par semaine.

Monsieur le Président expose au Conseil syndical la nécessité de disposer d'un expert à même de réaliser les missions susvisées.

Monsieur le Président propose que cette mission soit renouvelée et assurée par Thomas Bordonali, agent de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une activité accessoire.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :**

- De procéder à la création d'une activité accessoire à compter du mois de mars 2024 ;
- De rémunérer cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 4 000,00 euros (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La rémunération de la prestation sera effectuée dans le train de paie du mois d'avril 2024 dans le cadre de sa finalisation ;
- D'inscrire la dépense au budget Eau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté de nomination de Monsieur Thomas Bordonali pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Rouen au 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

**2e partie :**

**Délibération 2024 02 : : Rapport d'orientations budgétaires**

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu, décide de prendre acte du rapport, ci-joint, relatif au « débat d'orientations budgétaires 2024 ».

Etabli aux jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

La séance du jeudi 22 mars 2024 est levée à 20h00.

Monsieur Emmanuel BROUX

Madame Françoise DESCHAMPS